

**INFORMATION TECHNOLOGY EQUIPMENT –
RADIO DISTURBANCE CHARACTERISTICS –
LIMITS AND METHODS OF MEASUREMENT**

INTERPRETATION SHEET 1

This interpretation sheet has been prepared by CISPR subcommittee I: Electromagnetic compatibility of information technology equipment, multimedia equipment and receivers, of IEC technical committee CISPR: International special committee on radio interference.

The text of this interpretation sheet is based on the following documents:

ISH	Report on voting
CISPR/1/299/ISH	CISPR/1/312/RVD

Full information on the voting for the approval of this interpretation sheet can be found in the report on voting indicated in the above table.

Introduction:

At the CISPR SC I plenary, held on the 27th October 2007, a decision was taken to set the maintenance date for CISPR 22, Edition 6 to 2012. As a result the work identified within CISPR/1/279/MCR will not be started for the time being. At the subsequent meeting of CISPR SC I WG3 it was decided that certain items within the MCR would benefit now from further clarification and an interpretation sheet would be helpful to users of the standard, with the intent of including this information in a future amendment to the standard.

This information does not change the standard; it serves only to clarify the points noted.

CISPR SC I WG3 hopes that these clarifications will be of use to users and especially laboratories testing to CISPR 22, Edition 6.0. The document is based on the comments received on CISPR/1/290/DC.

Interpretation:

1. Selection of Average detector

CISPR 22 defines limits for radiated emissions at frequencies between 1 GHz and 6 GHz with respect to both average and peak detectors. CISPR 16-1-1 defines two types of Average detector for use above 1 GHz. For the limits given in CISPR 22 the appropriate average detector is the linear average detector defined in 6.4.1 of CISPR 16-1-1:2006 with its Amendments 1:2006 and 2:2007.

2. Measurement of conducted emissions on cabinets containing multiple items of equipment

Where the EUT is a cabinet or rack that contains multiple items of equipment that are powered from an AC power distribution strip and where the AC power distribution strip is an integral part of the EUT as declared by the manufacturer, the AC power line conducted emissions should be measured on the input cable of power distribution strip that leaves the cabinet or rack, not the power cables from the individual items of equipment. This is consistent with the requirements in 9.5.1 paragraph 1 and sub paragraph c).

**APPAREILS DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION –
CARACTÉRISTIQUES DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES –
LIMITES ET MÉTHODES DE MESURE**

FEUILLE D'INTERPRÉTATION 1

Cette feuille d'interprétation a été établie par le sous-comité I du CISPR: Compatibilité électromagnétique des matériels de traitement de l'information, multimédia et récepteurs, du comité d'études CISPR de la CEI: Comité international spécial des perturbations radioélectriques.

Le texte de cette feuille d'interprétation est issu des documents suivants:

ISH	Rapport de vote
CISPR/I/299/ISH	CISPR/I/312/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette feuille d'interprétation.

Introduction:

Lors de la réunion plénière du SC I du CISPR, qui s'est tenue le 27 Octobre 2007, il a été décidé de fixer la date de maintenance de la CISPR 22, Edition 6 à l'année 2012. En conséquence, les travaux identifiés dans le document CISPR/I/279/MCR ne seront pas commencés dans l'immédiat. Lors de la réunion du GT3 du SC I du CISPR qui a suivi, il a été décidé que certains points du MCR bénéficieraient à présent de clarifications complémentaires et qu'une feuille d'interprétation serait utile aux utilisateurs de la norme, avec pour but d'inclure ces informations dans un futur amendement à la norme.

Ces informations ne modifient pas la norme; elles servent uniquement à clarifier les points notés.

Le GT3 du SC I du CISPR espère que ces éclaircissements seront utiles aux utilisateurs et en particulier aux laboratoires effectuant des essais selon la CISPR 22, Édition 6.0. Le document est fondé sur les commentaires reçus sur le document CISPR/I/290/DC.

Interprétation:

1. Choix du détecteur de valeur moyenne

La CISPR 22 définit les limites des émissions rayonnées aux fréquences comprises entre 1 GHz et 6 GHz en fonction des détecteurs de valeur moyenne et de crête. La CISPR 16-1-1 définit deux types de détecteur de valeur moyenne pour une utilisation au-delà de 1 GHz. Concernant les limites fournies dans la CISPR 22, le détecteur approprié de valeur moyenne est le détecteur de valeur moyenne linéaire défini en 6.4.1 de la CISPR 16-1-1:2006 avec ses Amendements 1:2006 et 2:2007.

2. Mesure des émissions conduites sur des baies contenant plusieurs éléments de matériel

Si l'appareil en essai est une baie ou un bâti contenant plusieurs équipements qui sont alimentés par une barre de distribution de l'alimentation en courant alternatif et si la barre de distribution de l'alimentation en courant alternatif est une partie intégrante de l'appareil en essai tel qu'indiqué par le fabricant, il convient de mesurer les émissions conduites des lignes d'énergie à courant alternatif sur le câble d'entrée de la barre de distribution de l'alimentation qui sort de la baie ou du bâti, et non pas les câbles de puissance des éléments individuels du matériel. Ceci est cohérent avec les exigences de 9.5.1 alinéa 1 et sous alinéa c).
